



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

VENDREDI 11 AVRIL 2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le sept avril deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le sept avril deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - CLAVERIE Peio - CHAPRENET Nathalie - DAGORRET Jean-Baptiste - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph- SANCHEZ Cristina -VALLEE Jean-Baptiste

Ezin etorriak / Absents excusés : AYCAGUER Patxi - DURRUTY Bruno - ERREA Maritxu - EYHERAMENDY Emilie -

Secrétaire de séance : ETCHEGARAY Jean-Pierre

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Examen et vote du compte administratif 2024 – budget communal*
- *Examen et vote du compte de gestion 2024 – budget communal*
- *Affectation de résultats 2024 – budget communal*
- *Vote du budget primitif 2025 – budget communal*
- *Examen et vote du compte administratif 2024 – budget annexe Gurea*
- *Examen et vote du compte de gestion 2024 – budget annexe Gurea*
- *Affectation de résultats 2024 – budget annexe Gurea*
- *Vote du budget primitif 2025 – budget annexe Gurea*
- *Examen et vote du compte administratif 2024 – budget annexe Cimetière*
- *Examen et vote du compte de gestion 2024 – budget annexe Cimetière*
- *Affectation de résultats 2024 – budget annexe Cimetière*
- *Vote du budget primitif 2025 – budget annexe Cimetière*
- *Fixation des taux des impositions locaux pour l'année 2025*
- *Rénovation du cinéma en salle multi-activités : dossier de permis de construire*
- *Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Saint Martin d'Arrossa*
- *Accompagnement par l'EFPL pour l'acquisition des terrains appartenant à la gare*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du deux août deux mille vingt-quatre.

DELIBERATION N°213-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du budget communal pour l'année 2024 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame Dominique PONS, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2024 du budget communal de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

| Investissement | | |
|-----------------------|-------------------|------------|
| Dépenses | Prévus | 795 008.95 |
| | Réalisé | 568 087.31 |
| | Restes à réaliser | 204 655.88 |
| | | |
| Recettes | Prévus | 795 008.95 |
| | Réalisé | 374 865.91 |
| | Restes à réaliser | 78 000.00 |

| Fonctionnement | | |
|--|-------------------|--------------|
| Dépenses | Prévus | 848 435.23 |
| | Réalisé | 467 980.86 |
| | Restes à réaliser | 0,00 |
| | | |
| Recettes | Prévus | 848 435.23 |
| | Réalisé | 861 823.65 |
| | Restes à réaliser | 0,00 |
| | | |
| Résultat global de clôture 2024 | | |
| | Investissement | - 193 221.40 |
| | Fonctionnement | 393 842.79 |
| | Résultat global | 200 621.39 |

DELIBERATION N°214-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2024 pour le budget communal.

DELIBERATION N°215-003 AFFECTATION DE RESULTATS 2024 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 11 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 110 873.56 |
| - Un excédent reporté de : | 282 969.23 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 393 842.79 |
| - Un déficit d'investissement de : | 193 221.40 |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 126 655.88 |
| Soit un besoin de financement de : | 319 877.28 |

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT | 393 842.79 |
| <hr/> | |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 319 877.28 |
| <hr/> | |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 73 965.51 |
| <hr/> | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT | 193 221.40 |
| <hr/> | |

DELIBERATION N°216-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il rappelle également que les modalités de vote du budget sont par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

| <u>Investissement :</u> | Prévision 2025 | Dont Reste à réaliser |
|--------------------------------|----------------|-----------------------|
| Dépenses | | 204 655.88 |
| Recettes | | 78 000.00 |
| <u>Fonctionnement :</u> | | |
| Dépenses | | 0.00 |
| Recettes | | 0.00 |

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DELIBERATION N°217-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE GUREA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du budget annexe Gurea pour l'année 2024 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame Dominique PONS, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2024 du budget annexe Gurea de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

| Investissement | | |
|-----------------------|-------------------|------------|
| Dépenses | Prévus | 617 091.35 |
| | Réalisé | 299 458.74 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévus | 617 091.35 |
| | Réalisé | 98 359.48 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |

| Fonctionnement | | |
|-----------------------|-------------------|------------|
| Dépenses | Prévus | 79 500.00 |
| | Réalisé | 14 648.51 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévus | 79 500.00 |
| | Réalisé | 135 947.88 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |

| Résultat de clôture de l'exercice | | |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|
| | Investissement | - 201 099.26 |
| | Fonctionnement | 121 299.37 |
| | Résultat global | - 79 799.89 |

DELIBERATION N°218-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE GUREA

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Gurea.

DELIBERATION N°219-003 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE GUREA

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 11 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| Un excédent de fonctionnement de : | 121 299.37 |
| Un déficit reporté de : | 0.00 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 121 299.37 |
| Un déficit d'investissement de : | 201 099.26 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de : | 201 099.26 |

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT | 121 299.37 |
| <hr/> | |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 121 299.37 |
| <hr/> | |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 0.00 |
| <hr/> | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT | 201 099.26 |
| <hr/> | |

DELIBERATION N°220-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE GUREA

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de

crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il rappelle également que les modalités de vote du budget sont par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

| <i>Investissement :</i> | Prévisions 2025 | Dont Reste à réaliser |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses | | 0.00 |
| Recettes | | 0.00 |
| <i>Fonctionnement :</i> | | |
| Dépenses | | 0.00 |
| Recettes | | 0.00 |

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DELIBERATION N°221-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du budget annexe Cimetière pour l'année 2024 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame Dominique PONS, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2024 du budget annexe Cimetière de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

| Investissement | | |
|-----------------------|-------------------|-----------|
| Dépenses | Prévus | 54 659.04 |
| | Réalisé | 0.00 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévus | 54 659.04 |
| | Réalisé | 44 659.04 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |

| Fonctionnement | | |
|-----------------------|-------------------|-----------|
| Dépenses | Prévus | 10 000.00 |
| | Réalisé | 0.00 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |

| | | |
|--|-------------------|-----------|
| Recettes | Prévus | 10 000.00 |
| | Réalisé | 0.00 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| | Investissement | 44 659.04 |
| | Fonctionnement | 0 |
| | Résultat global | 44 659.04 |

DELIBERATION N°222-003 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 établi par Madame Dominique PONS, comptable publique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe Cimetière.

DELIBERATION N°223-003 AFFECTATION DE RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 11 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|-----------|
| Un déficit de fonctionnement de : | 0.00 |
| Un déficit reporté de : | 0.00 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de | 0.00 |
| Un excédent d'investissement de : | 44 659.04 |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un excédent de financement de : | 44 659.04 |

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT | 0.00 |
| <hr/> | |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0.00 |
| <hr/> | |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 0.00 |
| <hr/> | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT | 44 659.04 |
| <hr/> | |

DELIBERATION N°224-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 budget annexe cimetière pour la Commune de Saint Martin d'Arrossa tel qu'il a été présenté :

| | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------------|
| <u>Investissement :</u> | Prévision 2025 | Dont Reste à réaliser |
| Dépenses | 54 659.04 | 0.00 |
| Recettes | 54 659.04 | 0.00 |
| <u>Fonctionnement :</u> | | |
| Dépenses | 10 000.00 | 0.00 |
| Recettes | 10 000.00 | 0.00 |

DELIBERATION N°225-003 FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux.

Considérant que le budget 2025 nécessite des rentrées financières de 186 072 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux de la façon suivante :

| TAXES | Taux de référence 2024 | Taux votés pour 2025 | Base imposition prévisionnelles 2025 | Produits correspondants |
|--------|------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| F.B. | 28.70 % | 28.70 % | 545 400 € | 156 530 € |
| F.N.B. | 45.30 % | 45.30 % | 20 400 € | 9 241 € |
| T.H. | 13.14 % | 13.14 % | 154 500 € | 20 301 € |
| | | | TOTAL | 186 072 € |

DELIBERATION N°226-003 RENOVATION DU CINEMA EN SALLE MULTI-ACTIVITES : DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités, et que dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal après avoir consulté ce dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires e en avoir largement délibéré :

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de rénovation de la salle multi-activités

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

DELIBERATION N°227-003 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales et/ou propriétaires nés avant 1920).

Définition des biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de l'EPFL Pays-Basque :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

Une réunion avec l'EPFL Pays-Basque, la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumés sans maître sur le territoire de la commune.

La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 2 100 € HT (hors débours) est facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Elle fera l'objet d'un règlement selon les modalités suivantes :

- facturation à la Commune de 50 % de ce montant,
- facturation à l'EPFL de 50 % du montant précité.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la

Commune seulement, via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

Lancement de la procédure d’appréhension des biens sans maître :

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l’ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d’être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Réf. Cadastrale | Lieu-dit | Nature Cadastral | Surface (m ²) | Compte de Propriété Cadastral |
|-----------------------|-------------------|------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| AB 0168 | HAMEAU D EYHARCE | Sols | 200 | CERRAMON PIERRE |
| AB 0019 | HAMEAU D EYHARCE | Landes | 32 | HERICORD LEONIE NEE CAPDEVILLE LEONIE |
| AB 0107 | HAMEAU D EYHARCE | Landes | 92 | OSPITAL DOMINIQUE |
| AB 0169 | HAMEAU D EYHARCE | Prés | 271 | CERRAMON PIERRE |
| AB 0204 | HAMEAU D EYHARCE | Jardins | 960 | SAINT-MARTIN EMILE |
| AB 0205 | HAMEAU D EYHARCE | Landes | 81 | SAINT-MARTIN EMILE |
| AC 0167 | LE HAMEAU D EXAVE | Jardins | 495 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| AC 0168 | LE HAMEAU D EXAVE | Jardins | 240 | CORDOVA ANTOINE |
| AC 0169 | LE HAMEAU D EXAVE | Landes | 86 | CORDOVA ANTOINE |
| AC 0170 | LE HAMEAU D EXAVE | Prés | 125 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| AC 0178 | LE HAMEAU D EXAVE | Prés | 29 | ETCHEVERRY JEAN |
| AC 0357 | LE HAMEAU D EXAVE | Sols | 75 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| AC 0358 | LE HAMEAU D EXAVE | Jardins | 475 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| AC 0359 | LE HAMEAU D EXAVE | Sols | 75 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| AC 0360 | LE HAMEAU D EXAVE | Prés | 10 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| H 0201 | ILHARRAMENDI | Jardins | 1050 | CERRAMON PIERRE |
| H 0202 | ILHARRAMENDI | Landes | 2240 | CERRAMON PIERRE |
| I 0157 | MINDURRIBEHERA | Landes | 10000 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| I 0170 | MINDURRIBEHERA | Landes | 2640 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| I 0172 | MINDURRIGAINA | Landes | 1040 | LACONDEGUY NEE IRABURU |
| Surface Totale | | | 20216 | |

En vertu des articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l’autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la situation de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de l'EPFL Pays-Basque en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N°228-003 ACHAT TABLE ET CHAISES POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une table et six chaises supplémentaires pour équiper la cantine scolaire.

Il présente le devis fait auprès de la société MANUTAN d'un montant de 734.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de la société MANUTAN d'un montant de 734.32 € TTC (sept cent trente-quatre euros et trente-deux centimes) pour l'achat d'une table et six chaises pour la cantine scolaire.

CHARGE Monsieur le Maire de passer la commande et régler la facture.

DELIBERATION N°229-003 ACCOMPAGNEMENT DE L'EPFL POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SNCF

Pour rappel, par délibération N° 6 du Conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque en date du 8 avril 2016, le Conseil d'administration validait la demande d'intervention de la commune a l'EPFL Pays Basque pour l'accompagner dans la négociation, l'acquisition des terrains appartenant à la SNCF.

Il s'agit d'une emprise de 42 598 m² appartenant à la SNCF. Désireuse de développer une offre de terrains à vocation économique sur son territoire, la commune a engagé depuis plus de 20 ans une négociation avec les différents représentants désignés par la SNCF qui souhaite céder l'emprise foncière liée à la gare et aux activités techniques inhérentes. A la suite d'une proposition de la SNCF, la commune de St Martin d'Arrossa a délibéré le 11 décembre 2003 en acceptant une offre de vente au montant établi mais n'a depuis jamais reçu d'information de la part de cette dernière.

Depuis commune et Communauté d'Agglomération sont toujours intéressées pour acquérir les emprises cessibles, pour la réalisation de plusieurs objets. Pour la Communauté d'Agglomération, il s'agit des terrains situés à l'Ouest de la voie ferrée : partie située à l'ouest de la Gare en vue de créer une réserve foncière pour un projet futur de zone d'activités, l'objectif poursuivi consiste à créer une zone d'activités économiques qui pourrait répondre aux nombreuses sollicitations d'artisans du territoire. Pour le reste il s'agit toujours pour la commune d'avoir une maîtrise foncière de ces terrains permettant la réalisation d'opérations d'intérêt général (place publique, chemin piéton et création de lots à bâtir)

Cette nouvelle sollicitation a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays basque du 6 mars 2020.

Aujourd'hui après de multiples rencontres auprès de différents intermédiaires, l'une des filiales de la SNCF annonce ne pas vouloir vendre le bâtiment de la gare. Afin de ne pas entraver et de rendre un possible accord pour l'acquisition des terrains par l'EPFL pour le compte de la Commune et de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque. Nous sollicitons donc l'EPFL Pays Basque pour négocier acquérir les terrains concernés.

Le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage de la parcelle cadastrée H 985,
- de demander à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **213-003 à 229-003**.

103. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- CLAVERIE Peio
- CHAPRENET Nathalie
- DAGORRET Jean Baptiste
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- LAGOURGUE Joseph
- SANCHEZ Cristina
- VALLEE Jean Baptiste

B. ARRABIT, Le 16/06/2025

